

## Circulation et stationnement interdits

### Monument aux Morts

### Journée nationale d'hommage aux morts pour la France en Indochine

N° 2023 - 317

## ARRÊTÉ TEMPORAIRE

**Le Maire de la Ville de CHINON,**

**Vu**, la loi n° 82.213 du 2 mars 1982, modifiée et complétée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

**Vu**, les décrets n° 85-807 du 30 juillet 1985, n° 86-476 du 14 mars 1986 et n° 86-476 du 16 mars 1986 précisant les pouvoirs de police du Maire, du Président du Conseil Général et du Préfet en matière de circulation routière,

**Vu**, le décret du 13.06.1973 portant nomenclature des routes classées à grande circulation,

**Vu**, l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié et complété, relatif à la signalisation routière,

**Vu**, l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I -8e partie - signalisation temporaire) approuvée par arrêté interministériel des 5 et 6 novembre 1992,

**Vu**, le code de la route,

**Vu**, le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 2211-1 et suivants,

**Considérant**, que la cérémonie de la journée nationale d'hommage aux morts pour la France en Indochine, nécessite, afin d'assurer la sécurité publique, un aménagement de la circulation et du stationnement des véhicules, rue Descartes, quai Jeanne d'Arc (Route Départementale N° 8) et rue du 8 mai 1945,

## ARRÊTE

**Article 1** : A l'occasion de la cérémonie de la Journée nationale d'hommage aux morts pour la France en Indochine, **le stationnement de tout véhicule** sera interdit **le jeudi 8 juin 2023 de 13 h 00 à 19 h 00** aux endroits suivants :

- aux abords du Monument aux Morts, rue Descartes et rue du 8 mai 1945 ;

**Article 2** : A cette même occasion, **la circulation de tout véhicule** sera interdite pendant la durée de la cérémonie aux endroits suivants :

- rue du 8 mai 1945 ;
- rue Descartes, toute la partie sud du square du 8 mai 1945.

